

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE <i><u>Deux mois avant la date du mariage</u></i> <i><u>Prise de rendez-vous au 303 10 10 à partir d'une ligne fixe</u></i>	Cadre réservé au service consulaire	
	FUTUR EPOUX	FUTURE EPOUSE
1- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES EPOUX (document ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2- RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX (document ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE délivré par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois à la date du mariage (6 mois si le document a été délivré à l'étranger avec traduction et légalisations éventuelles, en cas de délivrance par les autorités étrangères – (ACTE MAURICIEN APOSTILLE PAR LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE (en l'absence d'inscription au registre des Français établis hors de France, d'acte ou de livret de famille comportant une mention de nationalité, photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, présentation et photocopie du passeport en cours de validité, d'un certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5- JUSTIFICATIF DU DOMICILE ou de la résidence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PIECES EXIGEES pour le(s) futur(s) mineur(s) ou majeur(s) protégé(s)		
6- DISPENSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE NANTES ET CONSENTEMENT DES PERE ET MERE pour le(s) futur(s) époux mineur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7- CONSENTEMENT DU CURATEUR pour les majeurs en curatelle CONSENTEMENT DU JUGE DES TUTELLES OU DU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

CONSEIL DE FAMILLE pour les majeurs en tutelle

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

NOM : (majuscules)
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)
PROFESSION :
LIEU DE NAISSANCE :
(code postal) :
PAYS :
DATE DE NAISSANCE :
NATIONALITE(S) :

DOMICILE :
Lieu :
N° et rue :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Adresse mail :

RESIDENCE (à Maurice) :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF (VE) : DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A, le

(1) Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

(2) Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

AMBASSADE DE FRANCE
A
MAURICE



SIGNATURE

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

NOM : (majuscules)
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)
PROFESSION :
LIEU DE NAISSANCE :
(code postal) :
PAYS :
DATE DE NAISSANCE :
NATIONALITE(S) :

DOMICILE :
Lieu :
N° et rue :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Adresse mail :
RESIDENCE (à Maurice) :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF (VE) : DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :
Nom et prénom du précédent conjoint :
Date et lieu du précédent mariage :
Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A, le

SIGNATURE

⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

**RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

DATE PREVUE ET LIEU DE CELEBRATION DU MARIAGE

.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance
entre eux ? OUI NON

si OUI, lequel ?
.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ? OUI NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre
régime matrimonial est-il prévu ? OUI NON

3. ENFANTS NÉS DES FUTURS EPOUX ¹:

	Prénom(s)	NOM
Premier enfant
Deuxième enfant
Troisième enfant
Quatrième enfant

A, le A, le

Signature du futur époux

Signature de la future épouse

¹ Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.